

## **FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA) Règlement relatif aux porteurs de projet pour l'année 2017/2018**

### **Définition du Fonds d'Initiatives Associatives et de ses objectifs**

Le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) est un dispositif de soutien aux initiatives associatives locales dans le cadre de la Politique de la ville, et plus précisément du contrat de ville 2015-2020. Il s'agit d'un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate.

Il vise à :

- **Encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans les quartiers,**
- **Développer des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel, à améliorer le cadre de vie et la solidarité locale.**

### **Les bénéficiaires du FIA**

Le FIA est ouvert aux associations loi 1901 développant des actions dans les quartiers prioritaires (Rose des vents, Etangs-Merisiers, Cité de l'Europe, Balagny, Mitry-Ambourget, Gros Saule) et dans le quartier de veille (Chanteloup) d'Aulnay-sous-Bois. L'association doit être régulièrement constituée, déclarée en préfecture et en règle au regard de ses obligations statutaires et financières. Les projets doivent bénéficier aux habitants, et non aux seuls adhérents de l'association.

### **Critères d'éligibilité**

Le projet déposé dans le cadre du FIA doit s'inscrire dans un des axes du contrat de ville, qui s'appuie sur trois piliers :

- pilier urbain « construire la ville de demain » ;
- pilier économique « créer des synergies » ;
- pilier social « permettre la réussite de chacun ».

Au sein de chaque projet, une attention particulière sera portée aux thématiques transversales suivantes :

- l'égalité femmes-hommes,
- la lutte contre les discriminations,
- la jeunesse,
- la citoyenneté,
- le développement durable.

Ne sont pas recevables :

- les projets portant sur des actions déjà réalisées ou en cours,
- les projets qui se déroulent sur le temps scolaire et les Nouvelles Activités Périscolaires,

- les projets faisant mention d'un caractère politique ou religieux,
- les projets relatifs à des dépenses d'investissement (acquisition de biens non consommables à usage exclusif de l'association),
- les projets uniquement relatifs à des frais de restauration ou à l'achat de boissons alcoolisées.

### **Modalités de financement**

Le FIA finance chaque projet à hauteur de 3000 euros maximum.

La subvention est versée par la ville d'Aulnay-sous-Bois dans un délai de deux mois et demi, à compter de la réception de la notification d'acceptation du comité de gestion.

### **Gestion du FIA**

Le FIA est géré par un comité de gestion au sein de la ville d'Aulnay-sous-Bois. Tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation du Comité de gestion du FIA avant d'être financés. Ce Comité de gestion délibère sur les projets qui lui sont soumis et décide de l'octroi de la subvention à l'association.

Composition du Comité de gestion du FIA :

- l'adjoint en charge de la politique de la ville,
- un représentant de la politique de la ville,
- un représentant du service vie associative,
- le délégué du Préfet,
- un représentant du conseil citoyen.

### **Procédure de demande et modalités de dépôt du dossier**

Le demandeur doit envoyer un dossier FIA complet signé et tamponné au service « Politique de la Ville » dans le cadre des appels à projets, par e-mail et par voie postale. Le comité de gestion se réunit à la suite de la clôture de l'appel à projets. La décision du comité de gestion sera notifiée aux porteurs de projet dans un délai de quinze jours, à compter de la date de réunion du comité de gestion. Deux sessions sont organisées au cours de l'année, l'une au mois d'avril, l'autre au mois de septembre.

### **Modalités de contrôle**

Le porteur de projet s'engage à réaliser son action conformément à ce qu'il a présenté au Comité de gestion. Le porteur de projet doit présenter au service Politique de la Ville un bilan écrit de l'action. Tout porteur doit transmettre ce bilan écrit dans un délai de deux mois, à compter de la fin de la réalisation de l'action. À défaut, toute nouvelle demande sera rejetée l'année suivante. Le porteur de projet s'engage à reverser tout ou partie de la subvention au Trésor public si l'action n'est pas réalisée en totalité ou partiellement.

#### Contact :

Service Politique de la Ville

Centre Administratif – RDC bureau 25

93600 Aulnay-sous-Bois

01.48.79.62.96

[politiquedelaville@aulnay-sous-bois.com](mailto:politiquedelaville@aulnay-sous-bois.com)